



Association, Aide menagere ou Aide à domicile - magouilles ?

Par JOHNNY69

Bonsoir les gens ! :)

je viens vous exposer rapidement ce qu'a vécu ma maman, l'année dernière, avec une association d'aide à domicile, qui fournit donc des aides menageres.

la majorité de ces dames qui venaient pour faire le ménage ... ne savaient meme pas passer la serpillère corectement ! un comble ! : aucune formation ne leur était délivrée.

2 dames différentes, trempaient leur serpillère dans le seau contenant l'eau propre additionnée du détergent, puis faisaient une première passe de serpillère MAIS au lieu de rincer la serpillière dans le second seau d'eau claire mis à disposition, retrempaient la serpillère salie dans le premier seau d'eau claire additionnée de détergent.

puis, elles continuaient de laver le sol avec cette eau salie, et étalaient la saleté du sol, de partout tant et si bien que l'eau du premier sceau devenait dégueulasse MAIS elles continuaient à étaler la crasse.

aterrés par cette façon de procéder, nous prenions la situation en mains !

ma maman, agée de 86 ans !!! a passé des heures à apprendre à ces 2 dames comment nettoyer les sols corectement, comment rincer les serpillères, comment changer l'eau du second seau de rinçage, régulièrement, ...

BREF : c'est ma maman de 86 ans qui à donné une SUPER formation à ces dames....

MAIS des incohérences sont apparues dans la facturation de l'association qui employait ces dames

les dames arrivaient chez nous, (chez nous, car je vis avec ma maman, étant moi même lourdement handicapé)

et elles pointaient leurs heures d'arrivée et de départ avec une application.

fort heureusement, ma maman, leur faisaient écrire ces heures d'arrivées et de départs dans le cahier de liaison, fournit par l'association.

Et donc de constater, que l'association nous facturait des 1/4 d'heure entamés mais pas complètement réalisés, et donc,

nous n'étions pas d'accord avec le total d'heures comptabilisé ET facturé.

soit près de 2 heures 30 injustement facturées, au total !

de plus, a la suite de la première facturation,

on nous adressa une demande d'indemnisation de frais kilométriques : 50 cents du kilomètre.

Après quelques recherches,

je n'ai pas trouvé que ce soit au client, de payer les indemnités kilométriques, mais à l'employeur !?.

de plus, encore, les dames interrogées, nous déclarèrent que sur les 50 cents/km, demandés par l'association, seulement 20 cents leur étaient reversés.

alors que ces indemnités ont pour but l'entretien du véhicule de l'intervenant ainsi que les dépenses de carburant et meme d'assurance...

pourquoi l'association se permet elle de retenir 30 cents /km ???!!!

alors qu'elle ne participe en rien aux frais ?

est ce une pratique légale ?

rien que, facturer 50 cents du km nous paraît exagéré !

AU FINAL,

c'est avec l'APA que s'est réglé ce litige, en effet, l'organisme payeur, à retenu nos objections et obligé l'association à corriger sa facturation.

nous sommes plus d'1 an après ces évènements, et au regard des difficultés à obtenir une aide ménagère dans notre région, dans notre tout petit village de zombies où il ne se passe jamais rien, hahaaaa

il se trouve que nous devrions à nouveau faire appel aux services de cette association :
Durant plus d'1 an, nous étions pris en charge par une autre association, mais la dame qui faisait les ménages à déménagé et il leur manque du personnel, et donc nous nous retrouvons sans aide ménagère.

l'APA nous propose de retourner chez la première association.
Une nouvelle employée nous assure que les heures comptées le sont au réel, et qu'elle n'a pas eu connaissance d'une période où les 1/4 d'heure juste entamés étaient facturés entièrement
huuuuùmmm, bon ... mais elle nous informe qu'il faut toujours payer des indemnités kilométriques, comme avant, soit 50 cents du km.

incroyable ...

d'autant que j'ai trouvé sur le net, que ces indemnités, ne devraient être réclamées QUE dans le cadre de l'utilisation du véhicule pour accomplir une tâche réelle, comme par exemple, aller faire nos courses en ville, et bien évidemment, dans CE cadre là, cela nous semble une évidence !
MAIS le montant réclamé, nous paraît toujours bien trop élevé

qu'en pensez vous ?
que pensez vous du montant de ces indemnités kilométriques ?
y a-t-il un barème légal opposable ? et à appliquer ?

ET est-ce normal, que l'association RETIENNE 30 cents sur 50 pour elle ?

voilà.

PS : je n'arrive pas à retrouver mes précédents sujets sur le forum, je ne trouve aucun lien dans l'espace membre comment faire pour retrouver ses sujets, svp ?